Informations de base

1997/2238(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Expiration du traité CECA: activités financières **Subject** 8.30 Traités en général	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	24/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	LULLING Astrid (PPE)	16/12/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	GRAENITZ Ilona (PSE)	22/01/1998
CONT Contrôle budgétaire	BLAK Freddy (PSE)	22/04/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2115	1998-07-20
Industrie	2043	1997-11-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/10/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0506	Résumé
06/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/1997	Débat au Conseil		
20/07/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
22/09/1998	Vote en commission		Résumé

22/09/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0330/1998	
20/10/1998	Débat en plénière		
22/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2238(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/09389

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0330/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0004	22/09/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0616/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0100-0123	22/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0506 JO C 335 06.11.1997, p. 0009	08/10/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1998)1948	16/11/1998	

Expiration du traité CECA: activités financières

1997/2238(COS) - 08/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à définir les modalités de la succession de la CECA et à identifier l'affectation du patrimoine de cette institution dans le contexte de l'expiration du Traité CECA en 2002. CONTENU : Au terme d'une analyse approfondie, la Commission estime que le sénario retenu devrait permettre à la fois de concilier les besoins effectifs des aides budgétaires CECA d'ici 2002 et de respecter les contraintes techniques liées à la garantie de bonne fin de toutes les opérations budgétaires et financières de la CECA non soldées à cette date. Le scénario ainsi retenu obéirait aux éléments suivants : 1) le patrimoine de la CECA (soit environ 1,3 milliard d'Ecus en 2002, augmenté ou diminué du résultat des activités découlant des affaires en cours) en liquidation à l'expiration du Traité devrait revenir aux Communautés restantes, 2) la gestion de ce patrimoine (service des prêts et des emprunts et gestion des réserves et des dettes éventuelles) devrait être confiée aux Communautés restantes (représentées par la Commission européenne) et non par les Etats membres comme cela devrait normalement le cas, 3) la totalité des recettes nettes (environ 40 millions d'écus par an) provenant des avoirs de la CECA constituerait une recette affectée du budget général des Communautés finançant

une recherche hors du programme-cadre de recherche mais complémentaire. Elle serait gérée par la Commission et axée sur les secteurs liés à l'industrie du charbon et de l'acier : -ce mécanisme serait mis en place pour une durée indéterminée et serait assorti d'une possibilité de révision (réexamen de la situation, accompagné de propositions éventuelles, qui pourrait intervenir à l'échéance du VIe programme-cadre de recherche), -les activités de recherche devraient s'inscrire dans la continuité des programmes financés par la CECA, tout en prenant en compte le souci d'ouverture manifesté dans la résolution sur la croissance et l'emploi adoptée lors du Conseil d'Amsterdam, -les procédures et modalités de mise en oeuvre devraient s'inspirer largement de l'approche qui a fait ses preuves jusqu'à présent à savoir : .adoption par la Commission de lignes directrices pluriannuelles (tous les 5 ans) pour les nouvelles actions et publication d'appels à propositions sur cette base, .évaluation et sélection de ces propositions après consultation de 2 comités (comité de recherche acier et comité de recherche charbon) composés d'experts nommés par la Commission, .mise en oeuvre par la Commission via les comités d'experts associant l'ensemble des secteurs intéressés (y compris représentants des PME).

Expiration du traité CECA: activités financières

1997/2238(COS) - 22/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jean-Antoine GIANSILY sur l'expiration du Traité CECA, le Parlement approuve les orientations générales présentées par la Commission en ce qui concerne l'affectation des avoirs de la CECA aux Communautés restantes sous réserve d'une consultation spécifique du Parlement le moment venu. Par ailleurs, le Parlement réaffirme sa position selon laquelle les réserves de la CECA constitueront le capital de la future Fondation/Agence du charbon et de l'acier. Il demande à la Commission de faire des propositions allant dans ce sens. Le Parlement demande que l'on consacre une part importante des moyens financiers du patrimoine de la CECA à la recherche et au développement dans les secteurs du charbon et de l'acier et que l'on améliore la diffusion des résultats de cette recherche auprès des PME.